pax christi international
International Catholic Peace Movement
Représentation auprès de l'Office des Nations Unies à Genève
Representation at the United Nations Office in Geneva

TL1503-3

SOUS-COMMISSION DE LA LUTTE CONTRE LES
MESURES DISCRIMINATOIRES ET DE LA
PROTECTION DES MINORITES - 40e session

22 août 1988

INTERVENTION DE PAX CHRISTI INTERNATIONAL

point 9 de l'ordre-du-jour
(administration de la justice)

Monsieur le Président,

A ce point de l'ordre-du-jour, la Sous-Commission étudie plusieurs rapports importants que nous aimerions brièvement commenter.

(prévention de la disparition des enfants)

PAX CHRISTI INTERNATIONAL a pris connaissance avec intérêt du rapport clair et succint préparé par M. Théo VAN BOVEN à propos des enfants disparus en Argentine, et dont certains ont été localisés au Paraguay. Le rapport de M. VAN BOVEN décrit l'un des aspects les plus révoltants de la politique de disparitions forcées poursuivie par les militaires argentins, celui de l'enlèvement d'enfants de disparus dans le but les arracher définitivement à toute influence de leur milieu d'origine jugé par eux malsain. PAX CHRISTI estime que la publication d'un tel rapport est indispensable pour que la co-munauté internationale n'oublie jamais ce génocide perpétré par les militaires argentins. PAX CHRISTI re réjouit del'étroite coopération des autorités argentines aux travaux de M. VAN BOVEN et déplore que les autorités paraguayennes ne lui aient pas accordé le droit de visiter de dernier pays. PAX CHRISTI espère que le Commission suivra la recommandation de M. VAN BOVEN contenue dans le & 56 du rapport et demandera une nouvelle fois aux autorités du Paraguay qu'elles permettent le retour de ces enfants en Argentine.

(protocole facultatif sur la peine de mort)

L'étude du Rapporteur spécial, M. Marc BOSSUYT, sur l'abolition de la peine de mort devrait, à notre avis, être transmis à la Commission des Droits de l'Homme pour lui permettre de préparer le projet de 2e protocole facultatif au Pacte international sur les droits civils et politiques. Un tel protocole facultatif appuiera la position des pays renonçant à la peine de mort sans pour autant imposer des mesures contraignantes aux Etats qui désirent maintenir la peine capitale. C'est là une solution qui devrait satisfaire toutes les Parties concernées, et nous espérons que, cette année, la Sous-Commission décidera de soumettre l'excellent travail préliminaire de M. BOSSUYT.

(internement administratif)

L'étude sur l'internement administratif revêt une grande importance. Cette année, le Rapporteur spécial,M. Louis JOINET, a présenté un rapport intérimaire soulignant la nécessité de développer des critères, des principes directeurs, afin de mieux définir les cas dans lesquels les Etats peuvent avoir recours à des mesures d'internement administratif, et donc dans le but de limiter les excès.

L'étude sur l'internement administratif a une signification d'autant plus grande qu'il s'agit d'une pratique connue dans un grand nombre d'Etats. Aussi, PAX CHRISTI espère que le mandat du rapporteur spécial sera prolongé.

L'internement administratif est source de nombreux abus. Plusieurs organisations droits de l'homme ont présenté à la Sous-Commission et au Rapporteur spécial des informations détaillées. Nous ne voulons pas les répéter ici, faute de temps, et nous contentons de déclarer que PAX CHRISTI souscrit pleinement aux déclarations faites à ce point de l'ordre-du-jour par Amnesty International et la Commission Internationale de Juristes à propos de la Malaysie et de Singhapour, dont nous possédons aussi des témoignages précis.

Comme la Commission Internationale de Jursites, nous sommes aussi préoccupés par la situation aux îles Fidji. Un décret permettant la détention administrative sans chef d'inculpation ou jugement a été adopté par le gouvernemetn provisoire. Selon ce décret une personne peut être détenue pendant 2 ans sans chef d'inculpation ou de jugement, pour éviter qu'elle agisse de façon préjudiciable à la sécurité de l'Etat ou l'ordre public. Un conseil consultatif a aussi été établi, par l"Attorney General", qui, sur plainte du détenu, doit conseiller s'il doit être libéré. La décision finale appartient toutefois au Ministre - et sa décision ne peut être remis en question par un tribunal. En outre, le système légal de Fidji est en chaos. Selon le "Law Society" de Fiji, aucun cas civil n'a été entendu entre septembre 1987 et août 1988.
Certains observateurs craignent (et je cite en Anglais) "once the new proposed constitution has been formally adopted the situation in Fiji will worsen and the ordinary citizens will have no human rights at all."

Monsieur le Président,

La torture, les disparitions forcées et les executions sommaires affected de nombreux pays. Nous avons d'jà trait' de plusierus situations au point 6 de l'ordre du jour.La situation la plus tragique en Amérique Latine est celle de la Colombie. Chaque jour des dizaines de personnes sont enlevées, horriblements torturées et assassinées sans que rien ne osit fait pour cesser ce massacre. En mars dernier pas moins de 17 organisations non-gouvernementales ont témoigné devant la Commission des droits de l'homme, mais aucune mesure ne fut prise. PAX CHRISTI estime que le silence de la communauté internatioale à ce sujet devient synonyme de complicité. Dans le meilleur des cas, celui où les autorités civiles auraient l'intention de prendre des mesures, il s'agit de constater qu'elles ne peurventplus contrôler la situation. Des mesures urgentes doivent être prises et nous espérons que la Sous-Commission adoptera une résolution à ce propos.

La République Populaire de Chine affirme que son système juridique contient des dispositions légales qui Interdisent et punissent les executions arbitraires, la détention administrative et la torture. Mais il faudrait encore que ces lois soient appliquées dans les cas concrets. Le dernier rapport de Asia Watch sur le TIBET, exprime une vive inquiétude due

pax christi international

Mouvement international catholique pour la paix
International Catholic Peace Movement

Représentation auprès de l'Office des Nations Unies à Genève
Representation at the United Nations Office in Geneva

SOUS-COMMISSION DE LA LUTTE CONTRE LES
MESURES DISCRIMINATOIRES ET DE LA
PROTECTION DES MINORITES - 40e session

22 août 1988

INTERVENTION DE PAX CHRISTI INTERNATIONAL

point 9 de l'ordre-du-jour
(administration de la justice)

Monsieur le Président,

A ce point de l'ordre-du-jour, la Sous-Commission étudie plusieurs rapports importants que nous aimerions brièvement commenter.

(prévention de la disparition des enfants)

PAX CHRISTI INTERNATIONAL a pris connaissance avec intérêt du rapport clair et succint préparé par M. Théo VAN BOVEN à propos des enfants disparus en Argentine, et dont certains ont été localisés au Paraguay. Le rapport de M. VAN BOVEN décrit l'un des aspects les plus révoltants de la politique de disparitions forcées poursuivie par les militaires argentins, celui de l'enlèvement d'enfants de disparus dans le but les arracher définitivement à toute influence de leur milieu d'origine jugé par eux malsain. PAX CHRISTI estime que la publication d'un tel rapport est indispensable pour que la co-munauté internationale n'oublie jamais ce génocide perpétré par les militaires argentins. PAX CHRISTI re réjouit del'étroite coopération des autorités argentines aux travaux de M. VAN BOVEN et déplore que les autorités paraguayennes ne lui aient pas accordé le droit de visiter de dernier pays. PAX CHRISTI espère que le Commission suivra la recommandation de M. VAN BOVEN contenue dans le & 56 du rapport et demandera une nouvelle fois aux autorités du Paraguay qu'elles permettent le retour de ces enfants en Argentine.

(protocole facultatif sur la peine de mort)

L'étude du Rapporteur spécial, M. Marc BOSSUYT, sur l'abolition de la peine de mort devrait, à notre avis, être transmis à la Commission des Droits de l'Homme pour lui permettre de préparer le projet de 2e protocole facultatif au Pacte international sur les droits civils et politiques. Un tel protocole facultatif appuiera la position des pays renonçant à la peine de mort sans pour autant imposer des mesures contraignantes aux Etats qui désirent maintenir la peine capitale. C'est là une solution qui devrait satisfaire toutes les Parties concernées, et nous espérons que, cette année, la Sous-Commission décidera de soumettre l'excellent travail préliminaire de M. BOSSUYT.

(internement administratif)

L'étude sur l'internement administratif revêt une grande importance. Cette année, le Rapporteur spécial,M. Louis JOINET, a présenté un rapport intérimaire soulignant la nécessité de développer des critères, des principes directeurs, afin de mieux définir les cas dans lesquels les Etats peuvent avoir recours à des mesures d'internement administratif, et donc dans le but de limiter les excès.

aux violations sxstématiques des droits civils et politiques de ressortissants tibétains et signale le danger qu'il y auraitn à maintenir le silence autour de cette question.

Monsieur le Président,

(droit de réponse) Les ONG ont devant la SOus-Commission comme les Etats membres, le statut d'observazeur. Les ONG n'ont toutefois pas de droit de réponse et tandis que durant cette session les ONG font preuve en général de retenue et d'objectivité dans leurs interventions, certains Etats-membres

abusent de leur droit de réponse pour jeter le discrédit sur elles en des termes peu compatibles avec les usages des Nations Unies.

PAX CHRISTI a ainsi été violamment mis en cause par plusieurs observateurs gouvernementaux, en particulier deux de l'Indonésie et de l'Ethiopie. Nous aimerions rappeler ici que PAX CHRISTI connait fort bien la situation au Timor Oriental. Depuis plusieurs années, nous transmettons des informations précises et vérifiées sur ce territoire. Avec plusieurs autres organisations droits de l'homme, nous avons ainsi calculé qu'en qu'en 1985 et 1986 1 Timorais sur 125 avait été victime de graves violations des droits de l'homme. Nous l'avons dit en 1983 déjà : plus du tiers de la population manque à l'appel. Ces chiffres inquiétants ont été confirmés par plusieurs Gouvernemetns. C'est sans doute pour cela que les autorités indonésiennes cherhcent à nous discréditer, continuant de refuser l'entrée au Timor d'une délégation de PAX CHRISTI.

En ce qui concerne la réponse de l'Ethiopie le réponse de la déléguée de ce pays était d'une telle violence que la délégation Ethiopienne s'est refusée à nous donner le texte de son discours. Nos notes sténographiées nous permettront toutefois de distribuer à la sous-commission le texte de cette intervention. Nous espérons que la déléguée de l'Ethiopie voudra bien croire à nos meilleures intentions, et au fait que nous sommes motivés par des questions humanitaires et non politiques.